



Politique d'adhésion

Corporation de développement communautaire
de Sherbrooke

Table des matières

Introduction.....	3
Mission	3
Valeurs	3
Objectifs	3
Les volets d’action d’une CDC.....	4
Les avantages à faire partie d’une CDC.....	4
Catégories de membres	5
Membres communautaires autonomes	5
Critères d’admissibilité	5
Droits des membres communautaires autonomes.....	6
Responsabilités des membres communautaires autonomes.....	6
Membres associés	7
Critères d’admissibilité	7
Droits des membres associés	7
Responsabilités des membres associés	8
Membres solidaires.....	8
Critères d’admissibilité	8
Droits des membres solidaires	8
Responsabilités des membres solidaires.....	8
Exclusion et suspension.....	9
Effet de la suspension et de l’exclusion.....	9
Cotisation annuelle.....	9
Registre des membres.....	9
Processus d’adhésion	10

Introduction

La Corporation de développement communautaire (CDC) de Sherbrooke est un regroupement d'organismes communautaires sherbrookoïses œuvrant dans divers secteurs d'activités. Fondée par la communauté en 1996, la CDC est la 3^e en importance au Québec avec plus de 100 organismes membres répartis sur un vaste territoire. Par son accompagnement et son soutien à ses membres et par ses actions concertées, elle favorise la participation active du milieu communautaire dans le développement socioéconomique de son territoire.

Mission

La CDC de Sherbrooke a pour mission de regrouper les organismes à vocation communautaire et sociale œuvrant dans différents secteurs d'activité en vue d'assurer la participation active du mouvement communautaire au développement social et économique du milieu sherbrookoïse.

Valeurs

Les valeurs de la CDC de Sherbrooke doivent être partagées par l'ensemble des membres. Ces valeurs sont la justice sociale, l'autonomie, le respect de la dignité de la personne, l'équité, la démocratie participative, la prise en charge collective et la solidarité.

Objectifs

Les objectifs de la CDC de Sherbrooke sont les suivants :

- Rassembler les organismes communautaires de Sherbrooke;
- Favoriser la concertation entre les organismes communautaires et avec les autres acteurs du milieu;
- Promouvoir le développement communautaire auprès des instances et des groupes d'intérêts locaux;
- Susciter et appuyer l'action communautaire en misant sur la solidarité et l'intérêt collectif.

Les volets d'action d'une CDC

Appartenant à la Table Nationale des Corporations de développement communautaire, et selon son cadre de référence, les CDC partagent des objectifs communs :

- La concertation
- L'information
- La formation
- Le soutien et les services aux membres
- Le soutien à l'économie sociale et solidaire
- La consolidation et le développement communautaire
- La promotion
- Les représentations
- Le travail en partenariat
- La recherche

Les avantages à faire partie d'une CDC

Il existe plusieurs avantages pour les membres d'une CDC. Même si les services offerts et le type d'activités peuvent varier selon les réalités locales, les CDC permettent :

- De faire partie d'un réseau communautaire fort et uni;
- De participer à une vision commune du développement social et socioéconomique;
- D'avoir accès à plusieurs opportunités de réseautage, d'apprentissage et de partage;
- D'avoir accès à une foule d'information sur le milieu communautaire et son déploiement.

Catégories de membres

(Art.2.1 des règlements généraux de la Corporation)

La Corporation de développement communautaire de Sherbrooke comprend trois (3) catégories de membres : les membres communautaires autonomes, les membres associés et les membres solidaires.

Membres communautaires autonomes

Critères d'admissibilité

Cette catégorie de membre votant est réservée exclusivement aux organismes communautaires autonomes tel que défini en 2001 dans la Politique gouvernementale de l'action communautaire.

L'organisme membre communautaire autonome doit donc répondre à l'ensemble de ces huit (8) critères :

1. Être un organisme à but non lucratif (à l'exception des ACEF).
2. Être enraciné dans la communauté.
3. Entretenir une vie associative et démocratique.
4. Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.
5. Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté.
6. Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale.
7. Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées.
8. Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

L'organisme doit également répondre aux critères suivants :

- Adhérer aux objectifs et aux valeurs de la CDC ainsi qu'au cadre de référence de la Table nationale des CDC;
- Desservir de façon significative la population résidant à l'intérieur du territoire de la CDC;
- Ne pas avoir d'activité politique partisane ou d'activité religieuse;
- Être doté d'une tarification (s'il y a lieu) qui n'est pas un obstacle à l'accessibilité.

Droits des membres communautaires autonomes :

- Être convoqués aux assemblées générales, de voter et de proposer, sur toute question concernant la Corporation;
- Être élus au conseil d'administration (ratio 60% membre communautaire autonome, 40% membre associé);
- Être soutenus par la CDC, selon les services et les disponibilités;
- Être représentés par la CDC auprès d'instances locales, régionales ou nationales selon les mandats et les disponibilités de la CDC;
- Recevoir de l'information et pouvoir participer aux outils de communication de la CDC;
- Bénéficier des services collectifs et des formations de la CDC selon les modalités établies;
- Avoir accès aux services mutualisés de la CDC selon les services en vigueur;
- Avoir accès aux assurances collectives (pour les organismes non-admis à la Ville de Sherbrooke);
- Avoir accès aux gratuités offertes par les partenaires de la CDC selon les disponibilités;
- D'en appeler à l'assemblée de la décision de sa suspension ou de son exclusion.

Responsabilités des membres communautaires autonomes

- Participer aux activités et rencontres organisées par la CDC de Sherbrooke afin d'assurer une vie associative saine;
- Participer activement aux réflexions et aux dossiers menés par la CDC;
- Transmettre à la CDC les documents pertinents lors de l'adhésion ET du renouvellement, soit l'ensemble des documents distribués lors de l'assemblée générale annuelle (exemple : rapport d'activités, états financiers, etc.);
- Payer sa cotisation annuelle.

Membres associés

Critères d'admissibilité

Les membres associés de la CDC de Sherbrooke sont des membres votant qui ne répondent pas aux critères de la catégorie précédente, mais qui partagent les objectifs et les valeurs de la CDC. Plus précisément les membres associés doivent répondre aux critères suivants :

1. Être un organisme communautaire, une entreprise d'économie sociale, une coopérative, un centre de la petite enfance, un regroupement local ou régional dûment constitué en personne morale.
2. Desservir de façon significative la population résidant à l'intérieur du territoire de la CDC de Sherbrooke ou y avoir son siège social.
3. Ne pas avoir d'activité politique partisane ou d'activité religieuse.
4. Être doté d'une tarification (s'il y a lieu) qui n'est pas un obstacle à l'accessibilité.

Droits des membres associés

- Être convoqués aux assemblées générales, de voter et de proposer, sur toute question concernant la Corporation;
- Être élus au conseil d'administration (ratio 60% membre communautaire autonome, 40% membre associé);
- Être soutenus par la CDC, selon les services et les disponibilités*;
- Être représentés par la CDC auprès d'instances locales, régionales ou nationales selon les mandats et les disponibilités de la CDC;
- Recevoir de l'information et pouvoir participer aux outils de communication de la CDC;
- Bénéficier des services collectifs et des formations de la CDC selon les modalités établies;
- Avoir accès aux services mutualisés de la CDC selon les services en vigueur*;
- Avoir accès aux gratuités offertes par les partenaires de la CDC selon les disponibilités*;
- D'en appeler à l'assemblée de la décision de sa suspension ou de son exclusion.

*La CDC, dans sa gestion des disponibilités, va prioriser les organismes membres communautaires autonomes.

Responsabilités des membres associés

- Participer aux activités et rencontres organisées par la CDC de Sherbrooke afin d’assurer une vie associative saine;
- Participer activement aux réflexions et aux dossiers menés par la CDC;
- Transmettre à la CDC les documents pertinents lors de l’adhésion ET du renouvellement, soit l’ensemble des documents distribués lors de l’assemblée générale annuelle (exemple : rapport d’activités, états financiers, etc);
- Payer sa cotisation annuelle.

Membres solidaires

Critères d’admissibilité

Les membres solidaires sont des membres non-votant tel que les organismes publics ou parapublics, les institutions ou les syndicats qui partagent les objectifs et les valeurs de la CDC. Peut être membre solidaire tout organisme à vocation sociale qui ne répond pas aux critères des sections précédentes.

Droits des membres solidaires

- Pouvoir assister aux assemblées générales (droit de parole sans droit de vote ni possibilité d’être élu sur le conseil d’administration);
- Recevoir de l’information sur le milieu communautaire et ses activités.

Responsabilités des membres solidaires

- Soutenir la mission de la CDC et participer à son déploiement;
- Payer sa cotisation annuelle.

Exclusion et suspension

(Art. 2.2 des règlements généraux de la Corporation)

Le conseil peut, par résolution, suspendre pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui ne respecte pas les règlements de la corporation ou agit contrairement aux intérêts de la corporation. La majorité aux deux tiers des administrateurs est requise pour toute suspension ou exclusion. La personne en instance d'exclusion doit en être avisée cinq (5) jours avant la tenue du conseil d'administration et elle dispose alors du droit de se faire entendre. La corporation devra faire part de sa décision par écrit à la personne concernée dans les sept (7) jours ouvrables suivant sa décision.

Effet de la suspension et de l'exclusion

(Art. 2.3 des règlements généraux de la Corporation)

Tout membre de la corporation démissionnaire, suspendu ou exclu, perd le droit d'être convoqué aux assemblées de l'organisme et d'y participer sous quelque forme que ce soit. La perte de ses droits prend effet à compter de l'adoption de la résolution du conseil. La suspension ou l'exclusion est signifiée par écrit. Pour les motifs de non-respect des règlements de la Corporation ou de comportements/propos nuisibles aux intérêts de la Corporation, le membre pourra en appeler de la décision. Cet appel sera inclus dans la prochaine convocation faite aux membres lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Cotisation annuelle

(Art. 2.4 des règlements généraux de la Corporation)

Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par la catégorie dans laquelle s'inscrit l'organisation. Ce montant est fixé par le conseil d'administration de la CDC de Sherbrooke et entériné par l'assemblée générale annuelle.

Registre des membres

(Art. 2.5 des règlements généraux de la Corporation)

Une liste des membres en règle doit être tenue à jour dans un registre.

Processus d'adhésion

(Art. 2.6 des règlements généraux)

L'organisation qui souhaite devenir membre de la CDC de Sherbrooke doit remplir le formulaire de demande d'adhésion et fournir tous les documents nécessaires à l'analyse de sa demande selon sa catégorie, incluant une résolution de son conseil d'administration. Une fois la demande complète déposée, celle-ci sera analysée par le conseil d'administration de la CDC de Sherbrooke pour approbation. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser un membre de quelque catégorie.